

Informations en matière d'Avantages Fiscaux

Les aides fiscales :

Les particuliers qui ont recours aux services visés aux articles L723-1 à L7232-2 du Code du travail, fournis par ST MICRO bénéficient d'une aide fiscale.

L'aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui, dans l'année, ont engagé des dépenses au titre des sommes facturées par ST MICRO, entreprise agréée de services aux personnes. Le crédit d'impôt s'impute après la réduction d'impôt sur le montant de l'impôt sur le revenu.

A la différence de la réduction d'impôt, le crédit d'impôts, s'il excède l'impôt dû, est restitué.

Le crédit d'impôt :

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt lorsque les dépenses ont été acquittées par :

- Le contribuable célibataire, veuf ou divorcé,
- La personne mariée ou pacsée soumise à une imposition commune.

Ces bénéficiaires doivent exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois pendant l'année des dépenses.

La réduction d'impôt :

L'aide fiscale prend la forme d'une réduction d'impôt pour les retraités.

Taux de T.V.A. :

Les prestations effectuées par l'organisme agréé assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient d'un taux réduit de T.V.A à 5.5%

Le montant de l'aide fiscale :

Elle est calculée au taux de 50% sur la totalité des dépenses effectuées par le particulier. Le montant du plafond des dépenses éligibles est de 12 000 euros par un an majoré de 1500 euros par enfant à charge dans la limite de 15 000 euros par an et par foyer fiscal.

A noter que le montant des services suivants est plafonné par an et par foyer fiscal à :

- 1 000 euros pour l'assistance informatique et Internet à domicile.

Les obligations du contribuable :

Pour bénéficier de l'aide fiscale, le particulier doit inscrire dans sa déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation fiscale annuelle établie par ST MICRO. Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par ST MICRO.